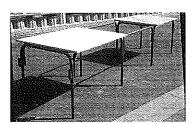
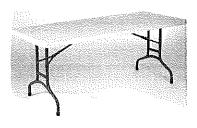
### Chaise pliante



Tables 80x120 – 4 personnes



Tables light 183x76 - 6/8 personnes 244x76 - 8/10 personnes

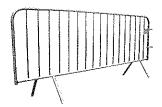


Tables rondes – diam 150 8 personnes

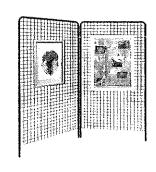


NOUVEAUTE : Tente parapluie 3X3 9m²

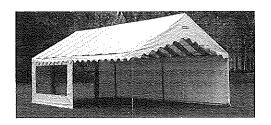
Barrière – 2,50m



Grilles exposition – (100x200)



Tente de réception - 5x4 20m<sup>2</sup> 5x8 40 m<sup>2</sup>



Parasols 300x250





# **Syndicat Intercommunal du Haut de l'Arc** 6 Rue des Minimes - 13530 TRETS

**Réservations**: 04 42 29 40 31 E-mail: materielsiha@orange.fr Retrait du matériel: SIHA TRETS

## LOCATION DE MATERIEL

### **CONVENTION PARTICULIERS**

NOM:

Prénom:

Adresse:

Tél:

Date d'enlèvement :

Date de retour :

Nature du matériel	Nombre	Prix unitaire	Prix total	Retour	Manque, dégradations, observations
Chaises pliantes bleues		0,90 €			
Chaises pliantes bleues ou grises av.attaches		0,90 €			
Tables rectangulaires :	*Plateaux :				
*PLATEAUX (120x80) 4 pers. ou	*Pieds:	4,40 €			
PLIANTES (152x76) 4/6 pers.	*Entretoises:				
Tables rondes 8 personnes :	*Plateaux:				
*PLATEAUX BOIS (D.150) ou	*Pieds:	8,60 €			
PLIANTES (D.152)	*Entretoises:				
Tables light		7,40 €			
(183x76) 6/8 personnes					
Tables tréteaux light		10,00 €			
(244x76) 8/10 personnes		10,000			
Parasols (300x250)		20,00 €			
Barrières (2,50 m)		4,40 €			
Tentes (5x8) 40 m² (caution <b>150€</b> )		130,00 €			
Tentes (5x4) 20 m² (caution <b>150€)</b>		70,00 €			
Tentes (3x3) 9 m² (caution 150€)		35,00 €			
Grilles expos (100x200) + 60 CLIPS		1,10 €			
TOTAL					

#### Horaires d'ouverture :

Réservations : du Lundi au Vendredi de 9 h 00 à 12 h et de 14 h à 16 h - Tel : 04 42 29 40 31

Retrait et retour du matériel : du Lundi au Vendredi de 8 h 30 à 11 h 45

- Forfait du week-end : du vendredi au lundi.
- Forfait en semaine : le matériel sera pris en charge la veille, ramené le lendemain du jour de son utilisation.

Lors de la prise en charge, le matériel sera contrôlé par le représentant des deux parties ; le chargement sera effectué par l'utilisateur sous le contrôle du régisseur du S.H.A. ou de son représentant. L'utilisateur s'engage à mettre un personnel compétent à la manipulation ou montage de ce matériel. Il s'engage aussi à se soumettre aux instructions données par le régisseur. Ce dernier a tout pouvoir pour vérifier à tout instant, sur le lieu d'utilisation si les instructions qui ont été données sont scrupuleusement suivies.

Le transport du matériel sera effectué par l'utilisateur qui devient responsable du matériel qui lui a été confié, dés lors que ce matériel est installé sur son ou ses véhicules.

Le retour de ce matériel devra être effectué conformément à la convention signée et aux heures convenues entre l'utilisateur et le régisseur.

La participation financière de l'utilisateur servira à l'entretien, la maintenance et la gestion du parc de matériel. Une facture de participation aux frais d'utilisation sera dressée sur demande à l'utilisateur après retour du matériel.

Cette participation aux frais sera calculée d'après le tarif en vigueur établi par le SHA. Le règlement de la facture de participation financière devra être fait 15 jours avant le retrait du

Ce matériel est assuré par le SHA contre le vol, l'incendie et les dégâts des eaux dans son dépôt. L'utilisateur, responsable du matériel mis à sa disposition, renonce à exercer un recours quelconque contre le SHA. Il devra assurer ce matériel contre l'incendie, le vol et la responsabilité civile auprès de l'assurance de son choix.

Les détériorations et les manquants, portant sur le matériel seront réglés par l'utilisateur selon les valeurs de remplacement.

Le matériel devra être restitué propre. En cas de saleté excessive le nettoyage sera à la charge de l'emprunteur.

En cas de dédit de l'utilisateur, ce dernier devra faire connaître sa décision au moins dix jours avant la date d'utilisation prévue.

Il est de convention expresse que ce matériel ne pourra pas être utilisé en dehors des dates indiquées sur la fiche de réservation, ni en dehors du périmètre des Communes membres du SHA.

L'utilisateur s'engage à garder et conserver ce matériel en bon état de fonctionnement. En cas de litige, seuls les tribunaux de la juridiction sont compétents.

Signature de l'utilisateur « Lu et approuvé »

matériel